

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 8 avril 2024 à 19h à la mairie.

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024

A – Délibérations à l'ordre du jour :

1 – Délibération fixant les taux des différentes taxes locales

Les taux actuels des taxes locales sont les suivants :

- Taxe foncière bâtie : TFB 35,30
- Taxe foncière non bâtie : TFNB 50,38
- Taxe d'habitation : TH 10,82

Ces taux avaient fait l'objet d'une augmentation en 2023

2 – Délibération pour approbation du compte de gestion 2023 :

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation analogue au budget administratif.

Le compte de gestion s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : €
Recettes : €

Investissement :

Dépenses : €
Recettes : €

Les montants ne sont pas encore connus à l'heure actuelle.

3 – Délibération pour approbation du compte administratif 2023 :

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours de l'année 2023, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Le compte administratif s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : €
Recettes : €

Investissement :

Dépenses : €
Recettes : €

Les montants ne sont pas encore connus à l'heure actuelle.

4- Délibération pour affectation du résultat du compte administratif :

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement).
Lors de l'établissement du budget primitif, ce résultat devra en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

L'excédent 2023 du compte administratif de la section de fonctionnement est de 61 365,94 €

Le déficit 2023 du compte administratif de la section d'investissement est de - 154 619,10 €

Les montants sont à confirmer

5- Délibération pour approbation du budget primitif communal :

Le budget primitif constitue un acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Le montant est en cours de finalisation

B- Informations diverses :

Gumières, le 5 avril 2024

Le Maire

